



« Normes sociales de production » d'ALDI

Les « normes sociales de production » d'ALDI manifestent notre attachement à des conditions de travail justes et respectueuses de la dignité humaine. Ces conditions sont basées sur :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies,
- la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies,
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies,
- les normes de l'OIT ainsi que
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Nous attendons de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux qu'ils agissent comme premier devoir en conformité avec toutes les lois, règles et dispositions nationales en vigueur et avec les normes industrielles, les normes de l'OIT et les conventions de l'ONU conformément aux législations nationales, et de respecter dans leur chaîne d'approvisionnement tous les principes qui garantissent la meilleure protection possible des employés et de l'environnement.

Nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux ont l'obligation d'accorder aux employés de leur chaîne d'approvisionnement le droit à la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Parmi les droits des employés figure aussi celui d'élire des représentants ou de créer des organisations commerciales de leur choix conformément au droit national en vigueur, d'intégrer des organisations interentreprises et de mener des négociations tarifaires collectives. Nous condamnons strictement toute forme de discrimination d'employés à cause de leur adhésion à une telle organisation.

Nous refusons toute forme de discrimination. Ceci concerne les décisions sur l'emploi, le salaire, l'accès à la formation et à la formation continue, la promotion, le licenciement et la mise à la retraite qui sont prises sur la base du sexe, de l'âge, de la religion, de la race, de la caste, de l'origine sociale, ethnique ou nationale, d'un handicap, de la nationalité, de l'appartenance à un syndicat ou à un parti politique, de l'orientation sexuelle ou d'autres critères et qualités personnelles. Aucun des critères susmentionnés ne justifie des entraves ou des mesures disciplinaires à l'encontre d'employés.

Les salaires payés par nos fournisseurs et par nos partenaires doivent correspondre au moins au salaire minimum légal du pays ou – si ceux-ci sont plus élevés – aux normes industrielles qui sont le fruit de négociations collectives. Les heures supplémentaires doivent être effectuées uniquement exceptionnellement, sur la base du volontariat, et sont indemnisées par un supplément de salaire. Les salaires sont à payer à temps, de façon régulière et intégrale et dans la devise du pays concerné. Le niveau salarial est déterminé par la qualification et la formation de l'employé et s'applique au temps de travail régulier.

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils établissent dans la chaîne d'approvisionnement des dispositions claires concernant les règles en matière de sécurité de travail et de protection de la santé, et qu'ils mettent en place des mécanismes correspondants. Nous fournisseurs et partenaires commerciaux assurent que les bâtiments et installations qu'ils utilisent sont stables et sûrs, et que les employés sont assurés contre les accidents prévisibles.

Avant le début de toute relation d'emploi, nos fournisseurs et partenaires commerciaux doivent fournir à leurs employés des informations compréhensibles sur leurs droits, responsabilités et conditions de travail. Des conditions de travail qui constituent une violation des droits de l'homme fondamentaux ne sont pas tolérées de notre part.

Le travail des enfants, tel que défini par les conventions de l'OIT et de l'ONU et/ou par le droit national en vigueur, n'est pas autorisé. Les mineurs employés doivent avoir un âge minimum de 15 ans, à moins que des dérogations spécifiques ne soient établies par l'OIT. Nous attendons de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux qu'ils appliquent toujours les règles/lois les plus sévères dans le domaine concerné.

Nos fournisseurs et partenaires commerciaux doivent garantir que les jeunes ne travaillent pas pendant la nuit et qu'ils sont protégés contre des conditions de travail compromettant leur santé, leur sécurité, leur morale et leur développement.

Toute forme de servitude, de travail forcé ou obligatoire, de servage, de trafic d'êtres humains ou de travail non volontaire est irrecevable. Toutes les mesures disciplinaires doivent être juridiquement admissibles. Elles sont à établir par écrit et doivent être expliquées aux employés par oral de manière claire et explicite. Les punitions corporelles, les atteintes à la liberté psychique ou corporelle et/ou les insultes à l'encontre d'employés sont interdites.

Le traitement des déchets, le maniement et l'élimination de substances chimiques et d'autres substances dangereuses, les émissions et le traitement des eaux usées doivent au moins correspondre aux dispositions légales en vigueur ou aller au-delà. Toutes les dispositions communales, régionales et nationales en matière d'environnement tout comme les prescriptions des principes CR et normes environnementales d'ALDI sont à respecter.

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils fassent preuve de diligence et qu'ils développent de façon appropriée les systèmes de gestion, les principes et les processus pour éviter et combattre toute atteinte aux droits de l'homme au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Toute forme de corruption, de chantage, de détournement et de corruption y compris le fait d'envisager, d'offrir ou d'accepter des incitations financières ou non financières illicites est inacceptable pour nous. Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils documentent de manière précise et véridique leurs activités, leur structure et leurs prestations, et qu'ils les divulguent selon les réglementations en vigueur et les recommandations de l'industrie.

Les « normes sociales de production » d'ALDI décrivent nos exigences minimum que nous tentons de dépasser autant que faire se peut. Tous nos fournisseurs et partenaires commerciaux doivent remplir ces standards ainsi que d'autres normes spécifiques dépassant ces standards et faisant partie de notre relation contractuelle. Ces normes doivent être appliquées par nos fournisseurs et partenaires commerciaux à l'ensemble des sous-traitants à tous les niveaux de la chaîne de production.

Mentions légales

Éditeur :
HOFER Kommanditgesellschaft
Corporate Responsibility International
Hofer Straße 1
A-4642 Sattledt
UID-Nr. ATU24963706
Firmenbuch: FN 26451z, Landesgericht Wels
cri@aldi-sued.com

